

## Travailleurs vulnérables

*Les travailleurs vulnérables se présentent sous tous les types et toutes les tailles. Les gens associent souvent vulnérabilité et déficience. Bien qu'une personne handicapée puisse être vulnérable aux risques sur les lieux de travail, cette définition ne correspond pas à ce qu'est un travailleur vulnérable. Le terme travailleur vulnérable ne s'applique pas à un groupe en particulier. Certains travailleurs sont plus susceptibles de se blesser sur les lieux de travail, parfois en raison de barrières linguistiques, de leur âge ou de leur inexpérience.*

Les travailleurs vulnérables se présentent sous tous les types et toutes les tailles.

### À quoi ressemble un travailleur vulnérable?

Les gens associent souvent vulnérabilité et déficience. Bien qu'une personne handicapée puisse être vulnérable aux risques sur les lieux de travail, cette définition ne correspond pas à ce qu'est un travailleur vulnérable.

Le terme « travailleur vulnérable » ne s'applique pas à un groupe en particulier. Certains travailleurs sont plus susceptibles de se blesser sur les lieux de travail, parfois en raison de barrières linguistiques, de leur âge ou de leur inexpérience.

### Quelle est la définition de « travailleur vulnérable »?

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) indique que les travailleurs vulnérables – jeunes, nouveaux, vieillissants, migrants/immigrants – occupent d'une manière disproportionnée des emplois exigeants physiquement ou dangereux. Cela les met plus à risque de blessures et maladies en milieu de travail.

Les travailleurs vulnérables sont ces travailleurs qui sont plus exposés que la plupart aux blessures et aux maladies en raison de leur manque d'expérience, de leur réticence à poser des questions, de barrières à la communication et du type de travail effectué.

D'autres facteurs pourraient comprendre :

- Déménagement récent au Manitoba en provenance d'une autre province/d'un autre pays
- Premier emploi
- Retour au travail après une longue absence
- Absence de documentation appropriée ou statut de réfugié
- Manque de maîtrise de l'anglais

### Jeunes travailleurs

Sain et sauf au travail Manitoba définit un jeune travailleur comme étant une personne âgée entre 15 et 24 ans. Ces travailleurs sont plus susceptibles d'être victimes d'un accident grave au travail par rapport aux adultes plus vieux, et ce pour diverses raisons :

- Manque d'expérience et souvent manque de maturité physique et psychologique. Cela pourrait les amener à



mal comprendre la gravité des incidents de sécurité et des risques pour la santé (et connexes) sur les lieux de travail. Comme ils sont nouveaux sur le marché du travail, ils pourraient même ne pas connaître les risques associés aux dangers.

- Ils pourraient supposer à tort que ce que les autres font est sûr ou que leurs superviseurs ou des employés avec plus d'ancienneté travaillent de manière sécuritaire. Victimes de ces suppositions, ces employés peuvent développer des habitudes de travail risquées qui persisteront leur vie durant.
- Ils pourraient aussi être exposés à de piètres conditions de travail qui mènent au développement de maladies professionnelles même à un jeune âge ou dans leur vie future.

### Les travailleurs vieillissants

À l'extrémité du spectre, on trouve les travailleurs vieillissants. Ces travailleurs sont au service de l'entreprise depuis davantage de temps et sont peut-être devenus moins vigilants dans l'exécution de leurs tâches.

Bien que les travailleurs plus âgés soient généralement moins susceptibles de subir des accidents professionnels que les travailleurs plus jeunes, les incidents impliquant des travailleurs plus vieux causent souvent des blessures plus sérieuses, des handicaps permanents ou plus de décès que chez les travailleurs plus jeunes.

- Les travailleurs plus vieux pourraient être plus susceptibles de glisser, de trébucher ou de tomber que les travailleurs plus jeunes et la guérison pourrait être plus longue.
- De peur de perdre leur emploi, les travailleurs plus vieux pourraient être hésitants à partager des préoccupations de santé liées à l'âge, comme une diminution de la vision ou de l'ouïe, avec leurs employeurs, ce qui pourrait devenir un risque pour la santé et la sécurité.
- De nouvelles technologies ou de nouvelles procédures pourraient poser un défi plus grand pour eux.

### Les nouveaux travailleurs (nouvel emploi, migrants/immigrants)

Les nouveaux travailleurs diffèrent des jeunes travailleurs puisqu'ils n'intègrent pas nécessairement le marché du travail pour la première fois.

- Il est possible qu'ils commencent un travail dans une nouvelle province ou un nouveau pays, alors les règles de compétence et les procédures, même la langue peuvent être différentes.
- Il se peut qu'ils retournent au travail après une absence due à un congé de maternité ou à une blessure et il est possible que les conditions et les procédures aient changé.
- Ils peuvent aussi travailler pour la même entreprise, mais accomplir un nouveau travail avec des tâches différentes ou un lieu différent. En fait, ils peuvent faire face à de nouveaux risques pour lesquels ils ne sont pas préparés ou adéquatement formés.



**» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.**

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : [info@rpmsafety.ca](mailto:info@rpmsafety.ca) | Site Web : [www.rpmsafety.ca](http://www.rpmsafety.ca)

Adresse : 25, rue Bunting, Winnipeg (Manitoba) R2X 2P5

Ces travailleurs devraient suivre le programme d'orientation et avoir la possibilité de revoir et de discuter leur retour au travail, d'identifier tout nouveau risque lié au travail, poser toute question qu'ils veulent et recevoir une formation appropriée.

### **Exigences en formation pour différents groupes**

#### **Formation pour jeunes travailleurs :**

En tant que nouveau travailleur, vous pourriez avoir des questions concernant votre travail. En cas de doute, demandez toujours à votre employeur ou à votre superviseur de passer en revue avec vous toute procédure ou pratique mal comprise jusqu'à ce que vous vous sentiez à l'aise de procéder. Cherchez à obtenir de la rétroaction de votre superviseur ou de votre formateur pour vous assurer que vous effectuez correctement vos tâches. Assurez-vous que votre équipement de protection individuel (EPI) a été bien ajusté et qu'on vous a montré comment bien le porter, le nettoyer et l'entreposer.

- Posez des questions à des employés expérimentés ou à votre superviseur sur les risques sur les lieux de travail;
- Sachez quoi faire en situation d'urgence, comme en cas d'alarme d'incendie ou de panne de courant;
- Demandez une copie des règles de santé et de sécurité, si on ne vous en a pas remis une;
- Suivez toutes les précautions de sécurité;
- Signalez immédiatement tous les incidents ou conditions dangereux à votre superviseur.

#### **Formation des travailleurs vieillissants :**

Les exigences de formation pourraient différer pour les travailleurs plus vieux. Puisque la formation est basée sur les expériences antérieures, la formation doit être plus pratique. De nouvelles compétences doivent être expliquées d'une manière adaptée aux connaissances déjà acquises.

La formation pourrait être plus longue que celle destinée aux jeunes travailleurs. Ils pourraient aussi avoir besoin de plus d'aide ou de pratique. Néanmoins, plusieurs études montrent qu'il pourrait ne pas y avoir de différence entre la façon dont un travailleur exécute ses tâches une fois la courbe d'apprentissage atteinte. (Source : CCHST)

#### **Formation des nouveaux travailleurs ou des migrants/immigrants :**

D'autres méthodes de formation efficaces pour les nouveaux travailleurs pourraient comprendre :

- Une formation pratique (avant le début du travail actuel);
- Du mentorat par des travailleurs expérimentés;
- Des programmes d'apprentis;
- Des procédures de sécurité écrites qui sont claires et concises;
- Une période de temps pour s'exercer et la possibilité de poser des questions et d'obtenir de la rétroaction;
- Des programmes rédigés à la voix active avec des instructions claires;
- Un regroupement de l'équipement et des tâches comportant des fonctions similaires.

### **Responsabilités de l'employeur**

- D'un point de vue juridique, la responsabilité incombe aux employeurs et aux superviseurs de fournir de la formation et des directives sur la sécurité à tous les travailleurs qui commencent un nouvel emploi ou qui accomplissent de nouvelles tâches;
- Assignez adéquatement le travail. Évitez d'attribuer des travaux qui exigent de longs délais d'exécution, un haut niveau de responsabilité, qui comportent des tâches critiques ou risquées ou qui impliquent de travailler seul;

- Informez les travailleurs qu'ils ne doivent pas accomplir des tâches pour lesquelles ils n'ont pas été formés;
- Fournissez de l'information détaillée sur l'équipement, les caractéristiques de sécurité et les systèmes de contrôle;
- Discutez fréquemment avec le travailleur des tâches à exécuter en veillant à vous exprimer clairement, répétez et confirmez les formations au cours des premières semaines de travail;
- Fournissez de l'EPI et donnez de la formation sur une utilisation sécuritaire de celui-ci;
- Fournissez de l'équipement, des outils et un EPI et gardez-les en bon état de fonctionnement.

### **Responsabilités des travailleurs**

Les travailleurs doivent respecter toutes les politiques et procédures de sécurité sur les lieux de travail et suivre toute la formation nécessaire pour effectuer leur travail de manière sécuritaire et exempte de risques.

### **Droits des travailleurs**

Tous les travailleurs doivent connaître leurs droits :

- Le droit de connaître les risques présents au travail et la façon de se protéger,
- Le droit de participer à garder les lieux de travail sains et sécuritaires et le droit de signaler des conditions et pratiques risquées,
- Le droit de refuser un travail risqué ou dangereux, en s'assurant de suivre les procédures spécifiques ce faisant.

### **Avez-vous besoin de plus d'information? RPM peut vous aider!**

Notre équipe de conseillers et de formateurs peut vous aider en vous fournissant des conseils et des modèles pour créer un programme de santé et de sécurité. Nous pouvons aussi faciliter la formation pour identifier les risques et intégrer des contrôles pour prévenir les blessures.

Veillez noter que les cours de RPM sont uniquement offerts aux entreprises enregistrées auprès de RPM. Votre entreprise doit être enregistrée auprès de RPM ou doit être en voie d'obtenir une certification ou doit détenir un certificat de reconnaissance de camionnage de Sain et sauf au travail Manitoba. Vous n'êtes pas encore enregistré au programme RPM? Enregistrez-vous dès aujourd'hui!

Communiquez avec RPM par courriel à [info@rpmsafety.ca](mailto:info@rpmsafety.ca), par téléphone au 204-632-6600 ou en allant à [www.rpmsafety.ca](http://www.rpmsafety.ca).

